



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopératives

Question écrite n° 9786

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les prêts à moyen terme spéciaux (MTS) destinés au financement de matériels au profit des CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole). Les CUMA, éléments importants pour l'animation rurale sollicitent, à juste titre, la suppression du plafond de réalisation et une révision à la baisse des taux d'intérêts. En outre, il serait souhaitable d'élargir la liste des matériels finançables, dans un but de simplification, à l'ensemble des matériels liés au système de production. Il lui demande les mesures qu'il entend adopter pour optimiser les conditions actuelles de financement des CUMA.

Texte de la réponse

Les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) bénéficient de prêts à moyen terme spéciaux (MTS) pour financer l'achat de matériels qui concourent directement aux activités de production agricole et sont utilisés de manière commune et exclusive sur les exploitations de leurs adhérents. Ces prêts sont consentis dans la limite de plafonds d'encours et de réalisation, fixés en fonction du nombre d'adhérents de la coopérative. Afin d'améliorer les conditions de financement de ces investissements et de favoriser ainsi la réduction des coûts de production des exploitations agricoles, le Gouvernement a décidé, d'une part, d'abaisser - de 20 à 15 adhérents - le seuil utilisé pour déterminer les montants des plafonds de prêts MTS, et, d'autre part, d'autoriser les CUMA ayant saturé, sur une période de 6 ans au moins, leur plafond de réalisation de prêts MTS, à contracter de nouveaux prêts bonifiés. Par ailleurs, la liste des matériels finançables par prêts MTS-CUMA, fixée par arrêté interministériel, comporte la plupart des matériels utilisés sur une exploitation agricole : matériels de traction, de semis et de plantation, d'entretien et de défense des cultures, de récolte et de transport, ainsi que divers matériels spécifiques de certaines productions. Il n'est donc pas nécessaire d'étendre le champ d'application de ces prêts, les CUMA ayant en outre accès aux prêts bancaires aux entreprises consentis sur ressources CODEVI, ainsi qu'aux prêts conventionnés agricoles, mis en place par les cinq établissements de crédit habilités à distribuer des prêts bonifiés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9786

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 610

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2767